

Nombre de Conseillers	
En exercice	17
Présents	14
Absents	3
Pouvoirs	2
Votants	16
Pour	16
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

**Date de convocation :**  
31 janvier 2023

**Date d'affichage :**  
31 janvier 2023

**Délibération D2023\_004**  
**Indemnités de fonction du**  
**maire, des adjointes et des**  
**conseillers municipaux**  
**titulaires de délégation**  
**(1/2)**

Le lundi 6 février 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

**Étaient présents :** M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, Mme ANDUGAR Sandrine, M. BELLOT Julien, M. CARON Bernard, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, M. GRECARD Michel, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MERLIER Séverine, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme SPIRITO Marianne, Mme THUILLIER Marlène.

**Pouvoir :** Mme SCAPOLAN donne procuration à M. ROBERT  
M. BELLOT donne procuration à Mme MERLIER

**Absent :** Monsieur PLUCHE.

**Secrétaire de séance :** Madame Marianne SPIRITO a été désignée secrétaire de séance.

.....  
Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Vu la délibération n° D2022\_001 supprimant le poste de 5<sup>ème</sup> adjoint,

Vu la délibération n° D2022\_002 portant création de 4 postes de conseillers municipaux délégués,

Vu les arrêtés municipaux en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs et Mesdames les adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant la strate démographique de la commune de Viviers du lac, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,60 %,

Le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 %,

Le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal délégué, en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 6 %,

L'enveloppe annuelle globale pour la strate de 1.000 à 3.499 habitants est de 63.184,72 €.

**Délibération D2023\_004**  
**Indemnités de fonction du**  
**maire, des adjointes et des**  
**conseillers municipaux**  
**titulaires de délégation**  
**(2/2)**



Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le 09/02/2023

ID : 073-217303288-20230206-D2023\_004-DE



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE**, avec effet au 7 février 2023 pour le Maire et les adjoints, à la date de délégation de fonction pour les conseillers municipaux, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :
  - maire : 42,34 % de l'indice 1027,
  - adjoints : 16,98 % de l'indice 1027,
  - conseillers municipaux délégués : 4,97 % de l'indice 1027,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **INFORME** qu'ampliation sera faite au représentant de l'Etat de la présente délibération et du tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.



## COMMUNE DE VIVIERS DU LAC

### TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(annexe à la délibération n°2023\_004 du 6 février 2023)

Strate démographique  
I.B. 1027

1.000/3.499 habitants  
4 025,53 € au 1er juillet 2022

	Enveloppe globale		Indemnités allouées	
	%age de l'indice 1027	Montant	%age de l'indice 1027	Montant
Maire	51,60%	2 077,17 €	42,34%	1 704,41 €
1er adjoint	19,80%	797,05 €	16,98%	683,53 €
2ème adjoint	19,80%	797,05 €	16,98%	683,53 €
3ème adjoint	19,80%	797,05 €	16,98%	683,53 €
4ème adjoint	19,80%	797,05 €	16,98%	683,53 €
Conseiller municipal délégué				
- affaires scolaires			4,97%	200,07 €
- associations			4,97%	200,07 €
- communication			4,97%	200,07 €
- mobilité			4,97%	200,07 €
Montant total mensuel		5 265,39 €		5 238,82 €
Montant total annuel		63 184,72 €		62 865,90 €

